

Mandats du SNES sur la Décentralisation

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>Motion ACTION</p> <p>Loin de ces perspectives, le gouvernement au travers du contenu de la loi d'orientation, de la loi de décentralisation, de la LOLF et de la réforme de l'État nous propose des choix bien différents.</p> <p>La loi de décentralisation marque un nouveau désengagement de l'État, qui abandonne aux collectivités territoriales des missions qui doivent rester nationales pour être efficaces et garantir l'égalité entre tous les citoyens.</p> <p>Thème 1 : Relancer la démocratisation, construire une formation initiale de qualité pour tous</p> <p>La décentralisation dès 1982 a engendré des inégalités entre les régions et la nouvelle étape risque d'entraîner l'externalisation et la privatisation de pans entiers du service public. La mise en place de la Loi organique de la loi de finance (LOLF),</p> <p>Le SNES défend une conception diamétralement opposée du service public laïque d'éducation : un enseignement fondé sur des contenus scientifiques exigeants et critiques débouchant sur des diplômes définis et reconnus nationalement. L'école doit donner à tous les mêmes chances de réussite. C'est pourquoi le SNES demande l'abandon de la loi Fillon.</p> <p>À l'opposé, les réponses consistant à individualiser les parcours de formation, par le biais de la décentralisation, de la concurrence entre formations, entre établissements, les réponses consistant à renvoyer à l'individu la responsabilité de sa réussite ou de ses échecs.</p> <p>Il ne s'agit pas aujourd'hui de réinterroger tous</p>	<p>TEXTES ADOPTÉS Thème introductif</p> <p>La décentralisation a été posée comme un principe, sans que jamais la question du niveau pertinent d'intervention publique n'ait été clairement débattue.</p> <p>Cette politique a cependant suscité en 2003, dans notre secteur, une très vive opposition parce qu'elle remettait en cause l'unité du service public national d'éducation. Le transfert des TOS vers les collectivités territoriales, n'a cependant pas pu être empêché. Dans l'immédiat l'urgence n'est pas de se lancer dans une nouvelle étape de centralisation par la régionalisation (menaçant en particulier les COP de transfert vers les collectivités territoriales) mais de faire un bilan de la décentralisation permettant de réaliser les conditions d'un débat démocratique sur les dysfonctionnements, les superpositions institutionnelles actuellement observés, la mise en concurrence des territoires..</p> <p>En particulier les instances de concertation, mises en place dans le cadre des lois de décentralisation doivent fonctionner réellement, être de véritables lieux de débats démocratiques, et non être ignorées ou contournées en permanence par les pouvoirs publics à commencer par les CA des EPLE qui ont un pouvoir délibératif, ce que trop de collectivités locales oublient souvent.</p> <p>Thème 1 : Un second degré ambitieux pour l'accès de tous aux savoir et aux qualifications</p> <p>Il faut aussi que les choix des collectivités territoriales du fait de la décentralisation soient harmonisés dans un cadre national afin d'éviter l'enfermement des jeunes dans</p>	<p>Thème 2 : Pour une autre politique publique, avec des personnels revalorisés</p> <p>2.3.3. Les conclusions du comité Balladur relèvent plus d'une volonté de démantèlement de certaines collectivités et d'arrière-pensées électoralistes que d'une véritable volonté d'une meilleure organisation des compétences des collectivités territoriales avec le souci de combattre les inégalités territoriales et de rendre plus juste la fiscalité locale. Pour autant, l'ouverture d'un débat sur la répartition des compétences des collectivités territoriales est l'occasion de s'interroger sur la situation dans le second degré et d'exiger de véritables bilans de la décentralisation. Le fait que les collèges et les lycées ne relèvent pas de la même collectivité territoriale pose de vrais problèmes (cités scolaires, organisation des transports scolaires, cohérence de la politique d'investissement dans les collèges et les lycées...). La décentralisation de 2004 avec le transfert des TOS et de leurs missions aux conseils généraux et régionaux aggrave encore la situation tant pour la cohérence et l'efficacité des missions transférées que pour les personnels (mobilité géographique). Le SNES se donne un mandat d'étude sur le sujet.</p> <p>Nous demandons en particulier que l'élaboration des PRDF et des cartes des formations donne lieu à une concertation approfondie avec les organisations syndicales, dont la FSU, conformément à l'argument de la « proximité » et du « dialogue facilité » de ceux qui ont défendu la décentralisation.</p> <p>3.10 Financement Avec la décentralisation qui s'est élargie avec l'acte II, le SNES demande une réforme de la fiscalité locale dans le cadre d'une réforme</p>	<p>Thème 3 : Pour des alternatives économiques, sociales et environnementales</p> <p>2.1.2.3 Transports</p> <p>La question des transports ne peut être dissociée des enjeux environnementaux et de la nécessité d'un aménagement du territoire. On a développé les transports les plus polluants, routier et aérien, sacrifié les usagers des zones « peu rentables » (lignes ferroviaires). Le service public se définit au regard des besoins sur l'ensemble du territoire, avec une péréquation nationale. Le maillage territorial doit respecter le principe d'égalité pour l'acheminement des personnes et des marchandises et favoriser le rapprochement des lieux de vie et bassins d'emploi. Ainsi, l'ouverture au marché du réseau ferré doit être condamnée au regard des directives européennes introduisant la concurrence dans le domaine du fret au profit de monopoles privés et introduisant maintenant cette concurrence dans le domaine des TER avec expérimentation dans plusieurs régions. Le rôle de celles-ci, dans le domaine des transports, notamment ferroviaires doit être interrogé : là comme ailleurs, un bilan public de la décentralisation s'impose.</p> <p>Le SNES condamne l'ouverture au marché du réseau ferré, la fermeture des lignes non rentables économiquement, la multiplication des tarifs des lignes.</p> <p>3.2 Qu'attendons-nous des collectivités ?</p> <p>3.2.1 L'État territorialisé, entre déconcentration et décentralisation.</p> <p>La carte de l'État décentralisé est complexe. Si le transfert de compétences vers les CT s'est accompagné de progrès indéniables (constructions scolaires malgré des inégalités importantes et parfois des dérives clientélistes), au prix d'une contribution importante des CT et donc des</p>

Mandats du SNES sur la Décentralisation

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>nos mandats, mais de poursuivre notre réflexion. Nos propositions visent à éradiquer toute sortie du système éducatif sans qualification, et à favoriser l'élévation du niveau de formation et de qualification de tous dans le cadre du service public d'éducation, à une véritable démocratisation de l'école et donc refusent le tri social que l'on cherche à nous imposer. Notre objectif reste la lutte contre les inégalités et l'échec scolaire.</p> <p>Thème 2 : Personnels (Quel personnels pour quelle Ecole ?)</p> <p>2.2. Des personnels exerçant leurs missions dans le cadre de la fonction publique Contexte politique : Le gouvernement a engagé une politique de décentralisation, de privatisation et cherche à s'affranchir des garanties apportées aux personnels par le statut, et notamment par leur appartenance à un corps. Dans le même temps, la fonction publique territoriale est proposée comme modèle.</p> <p>Thème 3 : Pour un autre pilotage du système éducatif Lutter pour un service public d'éducation national et démocratique, garant de l'égalité de tous MOE LOI DE DECENTRALISATION</p> <p>3.1.2. Une nouvelle phase de décentralisation est mise en œuvre sans même qu'ait été dressé le moindre bilan des étapes précédentes et sans que soient prises en compte les inégalités territoriales.</p> <p>3.1.4. Le renforcement de l'autonomie des établissements après avoir été retiré de la loi de décentralisation, est réintroduit, dans la future loi sur l'éducation. Cette autonomie vise à remplacer nombre de règles nationales garantissant l'égalité, par des règles élaborées et « négociées », voire imposées au niveau local, et à</p>	<p>des parcours de formation trop locaux.</p> <p>IV.3.1. La réorganisation de l'État (décentralisation, déconcentration effrénée, LOLF) et son désengagement aggravent les difficultés, renforcent les inégalités entre les territoires et entre les citoyens. Les « audits » pilotés par Bercy n'ont qu'un seul but : légitimer des économies budgétaires.</p> <p>IV.3.3. Nombre de collectivités territoriales ont, pour compenser le désengagement de l'État, augmenté leur imposition locale et cherchent à élargir leurs champs d'intervention. Dans l'éducation, elles investissent parfois des champs de compétence qui doivent rester à l'État (voir les débats autour des conventions EPLE-collectivités territoriales et leur implication dans le soutien scolaire, les initiatives des régions sur l'orientation scolaire). Certaines vont même plus loin en privatisant des missions qui leur ont été confiées par les lois de décentralisation (partenariats public privé par exemple). Le SNES demande que l'on revienne sur les mesures de décentralisation de 2004 concernant l'éducation (notamment le transfert des TOS et de la carte scolaire des collèges), que soient interdites toute privatisation ou externalisation des missions des établissements scolaires et des éléments majeurs de leur fonctionnement.</p> <p>IV.3.5. Le SNES s'oppose à toute nouvelle étape de décentralisation et demande qu'un bilan soit fait des lois successives de décentralisation de ces 25 dernières années. Le SNES considère qu'aucune particularité communale, départementale ou régionale ne peut conduire à imposer des exigences particulières à l'égard de l'ensemble des membres de la fonction publique de ces territoires.</p>	<p>globale de la fiscalité à tous les niveaux: CT, France, UE. Cette réforme doit reposer aussi sur la péréquation, afin d'assurer l'égalité de ressources entre territoires : les CT doivent être appelées à coopérer afin d'assurer l'accomplissement des missions de service public, et non être incitées à la concurrence fiscale.</p>	<p>contribuables locaux-, l'absence de véritable péréquation financière ne permet pas de lutter contre les inégalités socio-spatiales en forte augmentation notamment au sein des métropoles. De même, le transfert de nouvelles compétences aux CT n'a pas été accompagné par les transferts financiers nécessaires ce qui compromet gravement les capacités d'action de ces dernières. En Guadeloupe cela a même été une véritable catastrophe en matière de bâti scolaire. Le délabrement, le surdimensionnement des établissements de la région est d'autant plus préoccupant que le risque sismique est fort! La gestion des faibles moyens des collectivités locales ne permet pas de voir une amélioration du bâti scolaire avant une décennie. Au-delà, se pose la question de la cohérence des politiques publiques. Le SNES demande que les CT consacrent l'essentiel de leurs moyens pour les compétences qui leurs sont attribuées.</p> <p>3.2.2 Le rôle des CT doit être la mise en œuvre des politiques publiques pour assurer un développement économique, social et culturel harmonieux et équilibré sur tout le territoire national. Pour cela, une redéfinition claire des compétences relevant de l'Etat non transférables aux CT dont la justice, la santé, l'éducation, est nécessaire. L'abandon par l'Etat d'un certain nombre de ses responsabilités sert trop souvent à justifier l'immixtion des CT en dehors de leurs champs de compétence, provoquant de fait une décentralisation accrue mais sauvage, alors même qu'aucun bilan n'a été fait de la pertinence des décentralisations empilées depuis 1982. Ces abandons de charges par l'Etat central contribuent à rendre illisibles pour les citoyens, les travailleurs et leurs OS les politiques menées, les interlocuteurs et responsables concernés.</p> <p>3.2.4 La place prise par le niveau régional, tant sur le plan national qu'europpéen, devient de plus en plus grande. Les Régions revendiquent la</p>

Mandats du SNES sur la Décentralisation

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>renforcer ainsi la concurrence entre les établissements</p> <p>3.2. La mise en œuvre de la loi de décentralisation</p> <p>Cette loi utilise, en particulier, la modification de la Constitution de mars 2003, modification qui permet une adaptation locale des lois et textes réglementaires, remettant en cause l'égalité entre les citoyens.</p> <p>ENSEIGNEMENT DES LANGUES REGIONALES</p> <p>3.2.5.4. La loi d'orientation a de plus introduit un nouvel élément de décentralisation, en prévoyant la contractualisation des langues régionales dans les régions où ces langues sont encore pratiquées.</p> <p>Le SNES est en total désaccord avec cette mesure, d'abord parce qu'elle vise à donner un pouvoir aux régions dans l'offre, le contenu et le financement des formations, ensuite parce qu'elle interdit de faire tout enseignement d'une langue régionale en dehors de la région où elle est pratiquée. Enfin, elle fragilise encore davantage les conditions d'emploi et de service des personnels enseignant ces langues régionales.</p> <p>POLITIQUE CIO : Le SNES dénonce ces partenariats sauvages construits sans l'accord des personnels. De telles dérives constituent à terme une menace de décentralisation, voire de privatisation des services d'information et d'orientation de l'Éducation nationale et de leurs personnels.</p> <p>3.4.3. Réduire les inégalités, introduire plus de mixité sociale dans tous les établissements</p>	<p>IV.6. Le SNES s'oppose à un accroissement de l'autonomie des établissements dans le domaine des choix budgétaires, de l'offre de formation ou de la gestion des ressources humaines.</p> <p>Le renforcement de cette autonomie ne pourrait conduire qu'à transférer aux établissements, par décentralisation, ou au chef d'établissement par déconcentration des compétences soit en matière de gestion du personnel, soit en matière de contenus et d'horaires d'enseignement. Une telle évolution serait porteuse d'inégalités graves tant pour les usagers que pour les personnels.</p> <p>Cette autonomie ne pourrait conduire qu'à transférer aux établissements, par décentralisation, ou au chef d'établissement par déconcentration des compétences soit en matière de gestion du personnel, soit en matière de contenus et d'horaires d'enseignement. Une telle évolution serait porteuse d'inégalités graves tant pour les usagers que pour les personnels Elle mettrait en péril le caractère national de l'éducation. C'est pourquoi le SNES s'y oppose. Par ailleurs, le SNES renouvelle sa demande de supprimer du premier collège des électeurs au C.A. les personnels de direction.</p> <p>Thème 3 : Quel syndicalisme pour aller de l'avant ?</p> <p>2.2.2. S1-S2-S3-S4 : Travailler en complémentarité</p> <p>Les S2 ont pour rôle d'animer la vie syndicale dans les départements et d'assurer la défense des personnels auprès de l'administration départementale. Cela implique un contact fréquent avec les S1, l'organisation de réunions dans les établissements et le suivi des dossiers locaux auprès de l'IA et des pouvoirs publics. La disponibilité militante pour assurer ce rôle d'animation de la vie syndicale, de prise en charge de la syndicalisation s'est réduit du fait des politiques de décentralisation, en renforçant</p>		<p>définition de politiques qui concernent directement le champ de l'éducation et une plus large autonomie tant financière que décisionnelle avec un pouvoir normatif. Certains, et notamment l'Association des Régions de France, prônent un acte III de la décentralisation, qui prévoit notamment la décentralisation des services d'orientation. Ces positions sont inacceptables. L'orientation des élèves ne peut être traitée uniquement sous l'angle de politiques d'emploi dans les territoires.</p> <p>Le SNES s'opposera à toute nouvelle tentative de décentralisation des CIO et de leurs personnels sous couvert de mise en place du SPOTLV. Il faut repenser le découpage régional, non en termes de potentats locaux, mais bien en termes d'aménagement du territoire, en relation avec les nouveaux moyens de communication. Cependant, si les régions ont un rôle à jouer en matière d'aménagement du territoire, elles doivent être solidaires les unes des autres et ne peuvent voir étendre leur autonomie au point que l'unité de la République soit remise en cause. La mise en place du SPO représente dans plusieurs régions (Nord, Bretagne, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon) le moyen d'instrumentaliser les CO-Psy et les DCIO au profit de leur politique régionale d'emploi et de formation professionnelle. Le chantage fait par les CG sur les CIO départementaux est inacceptable. Le SNES demande la reprise de l'étatisation des CIO départementaux.</p> <p>Si l'État n'est pas en soi garant de réduction des inégalités, la décentralisation non plus, contrairement aux déclarations de l'ARF qui prône un acte III de la décentralisation. De manière générale, l'Éducation nationale, et l'orientation scolaire qui en est partie intégrante, n'ont nulle vocation à être décentralisées. L'EN doit rester un domaine de compétence partagée. Enfin, il ne serait pas opportun qu'un pouvoir réglementaire</p>

Mandats du SNES sur la Décentralisation

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>DEFINITION DU SECTEUR DE RECRUTEMENT DES COLLEGES</p> <p>3.4.3.1. La carte scolaire et l'offre de formation. Avec la loi sur la décentralisation, les compétences du Conseil général s'étendent à la définition du secteur de recrutement des collèges. Pour ces raisons, il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'exiger la suppression de cette nouvelle disposition introduite par la loi de décentralisation ; • d'agir sur la définition des secteurs de recrutement en direction du conseil général en investissant les CDEN et sur les critères de dérogation en direction des IA, le SNES exigeant la mise en place de groupes de travail, constitués à l'image des CDEN, afin d'élaborer la sectorisation • d'exiger que les critères de dotation des établissements prennent en compte non plus les effectifs prévus mais les effectifs d'élèves relevant du secteur géographique à côté de critères sociaux et scolaires ; • d'exiger que l'implantation des établissements scolaires et, en particulier des collèges, soit redéfinie afin d'éviter les ghettos dans des secteurs à population socialement défavorisée et permettre la mixité sociale ; • les sections européennes, classes CHAM, sections sportives..., trop souvent moyens de détournement de la carte scolaire, doivent être uniformément réparties sur tout le territoire. • l'expérience menée par l'IEP Paris, d'un recrutement aménagé pour les élèves d'établissements implantés dans des quartiers défavorisés. Elle doit faire l'objet d'un bilan ; • des conventions lycées-grandes écoles 	<p>l'intervention institutionnelle des syndicats à ce niveau et par la participation à la vie interne de la FSU. Dans le même temps les équipes militantes ne s'étoffaient pas, voire se réduisaient du fait de leur implication dans les activités de niveau académique (CAP notamment). La décentralisation, la déconcentration, aujourd'hui la mise en œuvre de la LOLF percutent l'organisation syndicale, y compris au niveau des établissements. Il est nécessaire de renforcer l'activité syndicale dans les S1, les S2, les S3 mais aussi au S4 sur ces questions. La complémentarité S2- S3 ne doit pas se traduire par une stricte division du travail, telle que au S3 l'emploi, aux S2 les luttes ; aux S2 la syndicalisation, au S3 la politique...</p>		<p>élargi fasse glisser nos institutions vers la régionalisation sans l'avouer. En démocratie, le peuple est souverain et les changements institutionnels doivent procéder de sa volonté.</p> <p>Le SNES demande donc, avant toute décision précipitée, que soit d'abord établi un bilan de la décentralisation et des réformes de l'Etat. Il faut ensuite déterminer le niveau de décision des politiques publiques, en menant de concert une réforme démocratique des collectivités territoriales et de l'État.</p> <p>3.4 La démocratie</p> <p>3.4.2 Si la décentralisation s'est faite au nom du rapprochement des décisions du citoyen, la démocratie locale reste à inventer. Elle ne peut pas en effet se résumer au rôle des élus. Cette démocratisation ne pourrait se faire que par une réforme de statut des élu(e)s : (parité, cumul et rotation des mandats) et par une place plus importante des citoyens(ne)s et usagers des services publics. Elle devrait s'appuyer sur un autre fonctionnement des SP contrôlés par les représentants des associations d'usagers, les représentants des salarié(e)s et les élu(e)s à tous les échelons institutionnels des Collectivités territoriales. Les CESER, dans leur conception, se veulent l'expression en région de la société civile organisée. Ils pourraient permettre l'élaboration collective d'une pensée qui prend en compte les réalités économiques sociales et environnementales, et la formulation d'expressions partagées. Les CESER ne peuvent assurer, dans leur mode de fonctionnement actuel et à eux seuls, une représentation effective des citoyens. Il s'agit de leur donner de nouveaux droits pour exercer une démocratie effective avec pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'égalité réelle dans l'accès à ces services sur tout le territoire

Mandats du SNES sur la Décentralisation

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>(ESSEC, IEP-Aix) permettant, en particulier, l'information et l'accompagnement pour une motivation et une meilleure réussite dans cette voie.</p> <p>Dans de trop nombreuses académies, il est inacceptable que l'État refuse l'ouverture de formations dans le secteur public au motif qu'elles existent dans l'enseignement privé. Le secteur public doit offrir l'ensemble des formations aux familles quelle que soit par ailleurs l'offre du privé.</p> <p>3.4.4. L'intervention syndicale</p> <p>3.4.4.1. Ni la décentralisation, ni la réforme de l'État n'ont donné lieu à une réflexion d'ensemble sur le dialogue social au niveau régional. L'élargissement des pouvoirs au niveau de la Région (préfet de région par exemple), n'a pas donné lieu à un élargissement des compétences des instances existantes ou la création de nouvelles structures de dialogue.</p> <p>3.4.4.2. Le SNES exige des structures de concertation qui permettent réellement aux personnels et aux usagers de participer à l'élaboration des décisions avec les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation, et avec les représentants de l'État au niveau régional dans le cadre de la réforme de l'État.</p> <p>À l'étranger et dans les COM, cela passe par des compétences suffisamment élargies données aux comités techniques paritaires locaux.</p> <p>3.6. L'établissement et l'extérieur</p> <p>3.6.1.2. Les textes réglementaires qui encadrent les CEL énoncent des objectifs qui semblent louables mais dont la mise en œuvre est assujettie à une contractualisation. Cette logique de contrat conduit à externaliser des missions de service public, ce qui porte atteinte à une éducation de qualité pour tous, sans apporter de solution à la réduction des inégalités. En tout état de cause nous devons rester très</p>			<ul style="list-style-type: none"> • la garantie de leur qualité • la collégialité dans les décisions et la fixation des tarifs

Mandats du SNES sur la Décentralisation

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>vigilants sur l'utilisation des fonds. En particulier, dans le cadre des CEL, les enseignants sont souvent sollicités pour monter des projets, tout en étant souvent exclus des instances de pilotage. Le SNES exige que des représentants élus par le conseil d'administration soient membres de droit des comités locaux de pilotage.</p> <p>Cette exigence est d'autant plus importante que la loi de décentralisation incite à confier le pilotage des CEL à des GIP créés à cet effet.</p> <p style="color: green;">Thème 4 : Syndicalisme après 2003 Relancer la dynamique</p> <p>4.4. Les évolutions de la FSU depuis le congrès de Perpignan</p> <p>4.4.1. Après une première grande apparition sur la scène publique en 95, la FSU a joué, avec les personnels de l'Éducation, les premiers rôles en 2003, contre le transfert des TOS, la décentralisation et pour la défense des retraites. Elle n'a cependant pas été en mesure, dans la concertation avec les autres forces syndicales, et en particulier avec la CGT, de peser sur les décisions d'action à la hauteur de son implication dans le conflit.</p> <p>La FSU doit lister cet ensemble et entreprendre les démarches et actions nécessaires à la reconnaissance de sa représentativité, d'autant que la décentralisation multiplie en ce domaine les risques et les opportunités.</p> <p>La nouvelle étape de décentralisation, la LOLF, la réforme de l'état, la réforme statutaire à venir rendent incontournable la nécessité de doter la FSU de véritables sections régionales reflétant les différentes composantes de la fédération et dotées d'un délibératif, d'un exécutif élu et de moyens correspondants à ses missions. Pour le SNES, cette mise en place va de pair avec le renforcement des sections départementales dont l'expérience montre qu'elles jouent</p>			

Mandats du SNES sur la Décentralisation

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
<p>dans la vie de la fédération un rôle de plus en plus essentiel ;</p> <p>• la mise en place des sections locales d'établissement. Il faudrait aussi réfléchir à l'évolution des modalités de composition des instances délibératives et exécutives aujourd'hui trop souvent paralysées par des règles probablement trop contraignantes... En s'attachant à respecter pleinement les principes fondateurs de MACON (aucune tendance, aucun syndicat ne pouvant disposer de la majorité, respect du pluralisme), il faudrait aller vers une meilleure prise en compte du principe « d'un syndiqué égal une voix ». Le prochain congrès de la FSU devrait pouvoir en débattre et avancer.</p> <p>L'accélération de la réforme de l'État, la décentralisation et la déconcentration appellent une réflexion renouvelée sur le fonctionnement de notre syndicat et de notre fédération.</p> <p>Dans le contexte de déconcentration et de décentralisation qui se caractérise par une dilution des garanties des personnels et des règles de droit, l'intervention syndicale se heurte à une administration qui refuse de plus en plus souvent d'appliquer celles-ci. L'une de nos priorités doit donc être le retour à l'état de droit et à des règles claires, ce qui ne pourra être obtenu que grâce à l'action collective.</p>			